

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

2024-42

SEANCE DU 11 septembre 2024

DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNEArrondissement de
Montauban

COMMUNE DE BESSENS



L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 11 septembre, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Laetitia LAFORGUE, Alain ROUBY, Magalie LALA, Sylvain PENCHE, Nadège OGER, Amédée HUGANET, Vanessa DE CORTE, Bastien PLANA, Audrey GRANIOU, Marjorie CIRRODE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Armand MAGNIER, qui a donné procuration à Monsieur Adrien RAPHET, Jérôme FABRIS qui a donné procuration à Monsieur Bastien PLANA, Brigitte MOT, qui a donné procuration à Madame Laetitia LAFORGUE, Séverine MONTANARO-WIECZORECK, qui a donné procuration à Madame Vanessa DE CORTE, Guillaume CAUMON, Serge MICHEL, Emmanuelle TOURNAY, Jamei FAITOUT.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Laetitia LAFORGUE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il-elle a accepté.

Convocation : 06/09/2024

Délibération n°2024-42 : Vente d'un délaissé de voirie impasse des jardins

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

- Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2024-04 du 15 avril 2024 ;

La délibération n° 2024-04 du 15 avril 2024 a prononcé le déclassement et l'intégration au domaine privé communal d'un espace situé impasse des jardins, enclavé sur trois côtés entre les parcelles section D n° 47, 58, 59 et 63 et partiellement occupé par une fraction de la maison construite sur les parcelles n° 47 et 58, le reste étant constitué du parvis donnant accès à l'entrée de la maison et au garage attenant à celle-ci. Il s'agissait en effet d'un délaissé de voirie, défini comme une surface faisant préalablement partie du domaine public routier et pour laquelle existe un déclassement de fait, lorsqu'elle n'est plus utilisée pour la circulation. Celui-ci avait, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 27 septembre 1989, n°70653), perdu de facto son caractère d'une dépendance du domaine public routier.

Monsieur Jean-Pierre Despax, propriétaire des parcelles cadastrées section D, n°47 et 48, a sollicité la Mairie aux fins d'acquisition de ce délaissé, correspondant à la parcelle identifiée sur le plan annexé section D, n° 1434, d'une superficie d'environ 48 mètres carrés. Il est donc proposé de lui céder ce dernier, au prix de 30 euros le mètre carré plus les frais de géomètre, soit 2 430€ au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

DECIDE la vente à Monsieur Jean-Pierre Despax, domicilié au 58, Impasse des Jardins, 82 170 Bessens, des parcelles identifiées sur le plan annexé section D, n°1434 au prix de 2 430€, incluant les frais de géomètre,

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous actes ou documents pour l'application de la présente délibération.

Fait à Bessens, le 11/09/2024

Le Maire,

Adrien RAPHET

